

**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

*Séance du 9 juin 2026*

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_65B-DE

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
**EXTRAIT DU PRO**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-65

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames ARCHENAUULT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINÉ Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

Avait donné pouvoir : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

Secrétaire de Séance : M. Vincent CALVO

**Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - RBF**

VU l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU l'instruction comptable M57  
VU l'avis de la commission finances et développement actif du commerce du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**CONSIDERANT** que, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF pourra néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier répond à une exigence fondamentale : permettre la mise en œuvre des politiques publiques communales dans un cadre de gestion rigoureux et sécurisé, au bénéfice de l'ensemble des Fertésiennes et des Fertésiens.

En tant que document de référence, il vise à fixer le cadre applicable aux budgets de la commune — et notamment au budget principal —, tout en harmonisant les pratiques de gestion et en clarifiant les procédures de préparation et d'exécution budgétaires. Il définit également les modalités de gestion pluriannuelle des crédits, assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures, et garantit une information transparente des élus sur les finances communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)**

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté en annexe.

Le Président de séance

Stéphane CHOUIN

1<sup>er</sup> adjoint



Le Secrétaire,



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_66A-BF

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-66

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENAUULT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget principal**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la commune ;
- VU** la maquette du compte financier unique 2025 du budget principal ;
- VU** l'avis de la commission des finances en date du 01/06/2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;



**CONSIDERANT** que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le Compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre et conformément aux textes, Mme la Maire ne prend pas part au vote ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a alors siégé sous la présidence de M Stéphane CHOUIN, 1er adjoint ;

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 838 793,48 €	11 530 969,97 €	21 369 763,45 €
	Recettes réalisées	B	2 599 087,01 €	11 680 338,49 €	14 279 425,50 €
	Restes à réaliser	C	2 049 750,77 €	0,00 €	2 049 750,77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 567 763,37 €	14 664 266,66 €	24 232 030,03 €
	Dépenses réalisées	E	5 526 913,12 €	10 228 738,42 €	15 755 651,54 €
	Restes à réaliser	F	554 845,40 €	0,00 €	554 845,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 927 826,11 €	1 451 600,07 €	-1 476 226,04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-271 030,11 €	3 133 296,69 €	2 862 266,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	-3 198 856,22 €	4 584 896,76 €	1 386 040,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 494 905,37 €	0,00 €	1 494 905,37 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-1 703 950,85 €</b>	<b>4 584 896,76 €</b>	<b>2 880 945,91 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 24 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND)**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal,

**DONNE** pouvoir à Mme la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance  
 Stéphane CHOUIN  
 1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire



**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_67-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **9 JUIN 2026**

**n°2026-4-67**

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents** : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent CALVO

**Objet** : Affectation définitive du résultat 2025 - budget principal

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2026-1-1 du 4 février 2026 relative à l'affectation provisoire des résultats,
- CONSIDERANT** les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget principal :



SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		5 526 913,12 €		554 845,40 €	
Recettes		2 599 087,01 €		2 049 750,77 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	-271 030,11 €	-2 927 826,11 €	-3 198 856,22 €	1 494 905,37 €	-1 703 950,85 €
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses		10 228 738,42 €			
Recettes		11 680 338,49 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	3 133 296,69 €	1 451 600,07 €	4 584 896,76 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

**AFFECTE** définitivement les résultats de clôture 2025 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **4 584 896,76 €**
  - Obligation d'affectation en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 703 950,85 € ;
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 880 945,91 €
- **Section d'investissement** : résultat de clôture déficitaire de **3 198 856,22 €** repris en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Le Président de séance  
Stéphane CHOUIN  
1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire,



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 17/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_68A-BF

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-68

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet :** Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget annexe de l'eau

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la commune ;
- VU la maquette du compte financier unique 2025 du budget de l'eau ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 01/06/2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;



**CONSIDERANT** que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre et conformément aux textes, Mme la Maire ne prend pas part au vote ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a alors siégé sous la présidence de M Stéphane CHOQUIN, 1er adjoint ;

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 036 810,64 €	371 300,00 €	1 408 110,64 €
	Recettes réalisées	B	405 570,77 €	168 056,37 €	573 627,14 €
	Restes à réaliser	C	120 400,00 €	0,00 €	120 400,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 115 523,29 €	949 881,19 €	2 065 404,48 €
	Dépenses réalisées	E	630 483,43 €	175 769,46 €	806 252,89 €
	Restes à réaliser	F	127 220,36 €	0,00 €	127 220,36 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-224 912,66 €	-7 713,09 €	-232 625,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	78 712,65 €	578 581,19 €	657 293,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	-146 200,01 €	570 868,10 €	424 668,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 820,36 €	0,00 €	-6 820,36 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-153 020,37 €	570 868,10 €	417 847,73 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 28 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau,

**DONNE** pouvoir à Mme la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Stéphane CHOQUIN

Le Secrétaire,



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_69-DE

S'LO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-69

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENAUT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet :** Affectation définitive du résultat 2025 - budget annexe de l'eau

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU** la délibération n°2026-1-4 du 4 février 2026 relative à l'affectation provisoire des résultats,
- CONSIDERANT** les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget de l'eau :

SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
INVESTISSEMENT					
Dépenses		630 483,43 €		127 220,36 €	
Recettes		405 570,77 €		120 400,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	78 712,65 €	-224 912,66 €	-146 200,01 €	-6 820,36 €	-153 020,37 €
EXPLOITATION					
Dépenses		175 769,48 €			
Recettes		168 056,37 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	578 581,19 €	-7 713,09 €	570 868,10 €		



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)**

**AFFECTE** définitivement les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

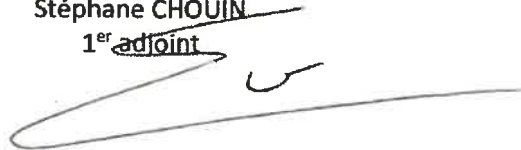
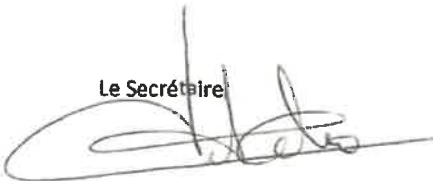
- **Section d'exploitation (fonctionnement) : résultat de clôture excédentaire de 570 868,10 €**
  - Obligation d'affectation en recettes d'investissement au compte 1068 « Autres réserves » pour un montant de 153 020,37 € ;
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 417 847,73 €
- **Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de 146 200,01 € repris en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté ».**
- 

Le Président de séance

Stéphane CHOUIN

1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire





LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

Séance du 9 juin 2026

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PROCE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-70

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_70A-BF

S'LO

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

Secrétaire de Séance : M. Vincent CALVO

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget annexe de l'assainissement

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la commune ;
- VU la maquette du compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 01/06/2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;



- CONSIDERANT** que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
- CONSIDERANT** que, dans ce cadre et conformément aux textes, Mme la Maire ne prend pas part au vote ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal a alors siégé sous la présidence de M Stéphane CHOUMIN, 1er adjoint ;
- CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	879 092,56 €	519 500,00 €	1 398 592,56 €
	Recettes réalisées	B	389 710,84 €	438 541,06 €	828 251,90 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 271 963,32 €	965 994,56 €	2 237 957,88 €
	Dépenses réalisées	E	192 586,95 €	523 038,65 €	715 625,60 €
	Restes à réaliser	F	13 954,56 €	0,00 €	13 954,56 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	197 123,89 €	-84 497,59 €	112 626,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	392 870,76 €	446 494,56 €	839 365,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	589 994,65 €	361 996,97 €	951 991,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 954,56 €	0,00 €	-13 954,56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>576 040,09 €</b>	<b>361 996,97 €</b>	<b>938 037,06 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 28 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement,

**DONNE** pouvoir à Mme la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président de séance  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Stéphane CHOUMIN

Le Secrétaire,



**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-71

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents** : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve; FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent CALVO

**Objet : Affectation définitive du résultat 2025 - budget annexe de l'assainissement**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU** la délibération n°2026-1-6 du 4 février 2026 relative à l'affectation provisoire des résultats,
- CONSIDERANT** les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement :



SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		192 586,95 €		13 954,56 €	
Recettes		389 710,84 €		0,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	392 870,76 €	197 123,89 €	589 994,65 €	-13 954,56 €	0,00 €
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses		523 038,65 €			
Recettes		438 541,06 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	446 494,56 €	-84 497,59 €	361 996,97 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

**AFFECTE** définitivement les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Section d'exploitation** (fonctionnement) : résultat de clôture excédentaire de **361 996,97 €**
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 361 996,97 €
- **Section d'investissement** : résultat de clôture excédentaire de **589 994,65 €** repris en recettes au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Le Président de séance

Stéphane CHOUIN

1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire,



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 17/06/26  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_72A-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-72

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENAUT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet :** Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), Commission Marché A Procédure Adaptée (CMAPA) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5 et suivants et D.1411-3 et suivants

**VU** la délibération numéro 2026-3-43 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

**VU** la délibération numéro 2026-3-44 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public et concession,

**CONSIDERANT** que, dans un souci de bonne organisation et de transparence des procédures, il convient d'adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** que ce règlement intérieur permettra notamment de définir les règles de convocation, de quorum, de présidence, de vote, d'établissement des procès-verbaux ainsi que les modalités de communication des documents aux membres de la commission et l'ensemble des textes de références,

**CONSIDERANT** que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres de la CAO dans les délais réglementaires ;



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_72A-DE

S'LO

**CONSIDERANT** que présent règlement intérieur sera annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)**

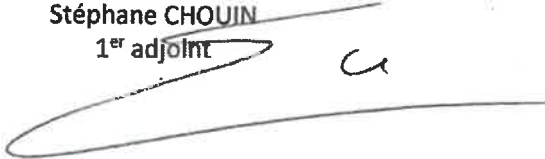
**ADOPTE** le règlement de la commission d'appel d'offre tel que présenté

Le Président de séance

Stéphane CHOUIN

1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire





LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 17/06/26  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_73-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-73

Séance du 9 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

Secrétaire de Séance : M. Vincent CALVO

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Sologn'elles Fertésiennes et Solidaires

Le Challenge Aventure Raid est une aventure humaine et sportive au cœur du désert marocain, engagée au service du Fonds Aliénor pour le développement de la recherche en santé et de l'innovation médicale, en particulier dans la lutte contre le cancer. Deux Fertésiennes ont décidé de relever ensemble ce double défi — sportif et solidaire — en y représentant leur commune par l'intermédiaire de l'association Sologn'elles Fertésiennes et Solidaires.

VU l'avis de la commission finances et développement actif du commerce du 1<sup>er</sup> juin 2026,

CONSIDERANT que les crédits au budget sont suffisants pour le versement de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE à titre exceptionnel le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros

Le Président de séance  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Stéphane CHOUIN

Le Secrétaire





LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_74A-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-74

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers  
Exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

Secrétaire de Séance : M. Vincent CALVO

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la CCPS – La Ferté Saint-Aubin

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS),
- CONSIDERANT** que la commune entreprend des travaux d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux besoins de ses habitants,
- CONSIDERANT** qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPS :  
- pour l'extension et l'aménagement du parking des Portes Vertes d'une part,  
- et de l'aménagement d'une aire de camping-car d'autre part afin de faciliter l'activité touristique et l'accueil de camping-cars sur notre commune
- CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé pour chacun de ces projets n'excède pas la part du financement assurée, et qu'aucune subvention n'a été perçue pour ces investissements, par le bénéficiaire du fonds de concours,



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_74A-DE

S<sup>2</sup>LO

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DE DEMANDER**

deux fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du parking des Portes Vertes, et de l'aménagement d'une aire de camping-car, conformément aux plans de financements ci-dessous :

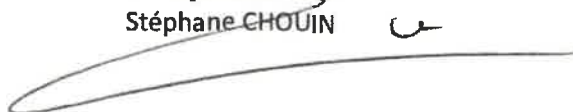
Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.	En % de l'acquisition
Extension et Aménagement du parking des Portes Vertes	424 750.00 €	509 700.00 €	Fonds de concours de la CCPS	85 000 €	20%
			Autofinancement	339 750 €	80%
Total	424 750.00 €	509 700.00 €		424 750.00 €	

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.	En % de l'acquisition
Aménagement d'une aire de camping-car	96 283.86 €	115 540.63 €	Fonds de concours de la CCPS	30 000 €	31%
			Autofinancement	66 283,86 €	69%
Total	96 283.86 €	115 540.63 €		96 283.86 €	

Le Secrétaire,



~~Le Président de séance~~  
~~1<sup>er</sup> adjoint au maire~~  
Stéphane CHOUIN





LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

*Séance du 9 juin 2026*

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-75

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_75A-DE

S<sup>2</sup>LO

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents** : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent CALVO

**Objet** : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités de : La commune de La Ferté Saint Aubin, la Communauté de communes des Portes de Sologne, le CCAS de La Ferté Saint Aubin

**VU** le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles R.251-31 et suivants,

**CONSIDERANT** que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP),

La Maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

**CONSIDERANT** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixé à 145 agents comprenant : 38.62% d'hommes et 61.38% de femmes (mention obligatoire).



**CONSIDERANT**

que la collectivité de La Ferté Saint Aubin par délibération en date du 4 février 2026, le CCAS de la Ferté Saint Aubin, par délibération en date du 13 janvier 2026 et la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibération en date du 27 janvier 2026, ont décidé de créer un comité social territorial commun, rattaché à la collectivité de La Ferté Saint Aubin ; que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du CST commun est fixé à 175 agents, comprenant 38.29% d'hommes et 61.74% de femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

**CONSIDERANT**

qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le **10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.**

**CONSIDERANT**

qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial (*commun*) peut être comprise entre **3 et 15 représentants** en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

*Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :*

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

**CONSIDERANT**

que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

**CONSIDERANT**

les avis rendus par les différents syndicats suivants :

FO : Avis favorable

CFDT : Avis favorable



Au regard de ces éléments et à la majorité des avis, il vous est proposé :

- \*d'arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- \*d'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité
- \*de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

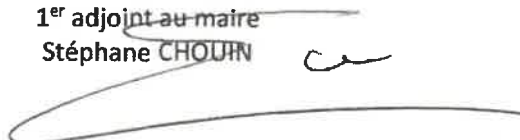
La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de La Ferté Saint Aubin, du CCAS, et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
3. le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité de La Ferté Saint Aubin, du CCAS, et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
4. d'autoriser la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la création du comité social territorial
5. d'autoriser la Maire ou son représentant, à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles

Le Président de séance  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Stéphane CHOUIN



Le Secrétaire,





LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

*Séance du 9 juin 2026*

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PRO  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-76

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_76-DE

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENAUULT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet : Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal**

Par application, des articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres des conseils municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Ce droit vise à permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit, déterminer les orientations générales et fixer les crédits ouverts à ce titre.

**I/ Orientations générales de la formation**

Le conseil municipal fixe les orientations suivantes pour la formation de ses membres durant le mandat en cours :

1. **Connaissance du cadre institutionnel et juridique :** fonctionnement et organisation des collectivités territoriales, intercommunalité, compétences municipales, statut et rôle de l'élu, état civil
2. **Finances et gestion publique locale :** budget communal, fiscalité locale, commande publique, comptabilité, optimisation des ressources et moyens des collectivités locales
3. **Urbanisme et aménagement du territoire :** documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, droit des sols, environnement.
4. **Gestion des ressources humaines :** statut de la fonction publique territoriale, management, dialogue social.
5. **Politiques publiques sectorielles :** action sociale, petite enfance, culture, sport, transition écologique, sécurité



**6. Communication, médiation et expression publique**

**7. Réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (dans le cadre du DIFE)**

Ces orientations sont indicatives ; tout élu peut solliciter une formation dès lors qu'elle présente un lien avec l'exercice du mandat et figure au répertoire des formations agréées.

## II/ Modalités d'exercice du droit à la formation

**1. Formations éligibles**

Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, peuvent être pris en charge sur le budget communal (L. 2123-14 du CGCT)

**2. Procédure de la demande**

Tout.e élu.e souhaitant bénéficier d'une formation adresse une demande écrite à la Maire au moins 30 jours avant la session de formation, précisant :

- l'intitulé et le contenu de la formation
- l'organisme de formation agréé
- les dates, lieu et durée
- le coût pédagogique et les frais annexes prévisionnels (présentation d'un devis)

La Maire instruit la demande au regard des orientations définies par la présente délibération et des crédits disponibles dans un délai de 15 jours.

**3. Prise en charge financière**

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, la commune prend en charge :

- Les frais pédagogiques
- Les frais de déplacement et de séjour selon les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux agents de l'Etat
- La compensation de la perte éventuelles de revenus, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 21 jours par élu.e et pour la durée du mandat, plafonnée à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC. Le remboursement est conditionné à la présentation, par l'élu.e, d'un justificatif de ces pertes de revenus.

**4. Contrat avec l'organisme de formation agréé**

Un contrat doit être conclu entre la collectivité et l'organisme de formation qui, à l'issue de la formation, peut facturer la somme correspondante sur présentation d'une attestation de service fait (attestation de la participation de l'élu.e à la formation pour laquelle l'ordonnateur a donné son accord)

## III/ Le congé de formation des élus

En application de l'article L. 2123-13 du CGCT, les élu.es salarié.es ou ayant la qualité d'agents publics ont droit à un congé de formation de 24 jours par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Ce congé est de droit : l'employeur ne peut s'y opposer. L'élu.e informe son employeur par écrit au moins 30 jours avant le début de la formation en précisant la date, la durée ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation. L'employeur accuse réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.



A l'expiration d'un délai de 4 mois après notification du premier refus, la demande peut être renouvelée. Un nouveau refus ne peut être opposé.

L'organisme de formation agréé doit délivrer à l'élu.e une attestation constatant sa participation effective. La commune peut, dans les conditions prévues ci-dessus, compenser la perte de revenus subie par l'élu durant ce congé.

#### **IV/ Formation obligatoire en début de mandat**

##### **1. Elus titulaires d'une délégation de fonction**

Conformément à l'article L. 2123-12 -1 du CGCT, tout élu ayant reçu délégation du Maire est tenu de suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Cette formation doit être en lien avec les fonctions exercées et vise à renforcer les compétences nécessaires à la prise de décision publique.

La Maire veille à l'effectivité de cette obligation et propose aux élus concernés un programme de formation adapté.

##### **2. Elu.e délégué(e) en matière d'urbanisme**

L'élu.e ayant reçu délégation en matière d'urbanisme doit suivre une formation portant spécifiquement sur :

- Le cadre juridique de l'urbanisme
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les responsabilités de l'élu.e signataire

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale prévue à l'article L. 2123-12-1 du CGCT et doit être réalisée dans la première année suivant la délégation

##### **3. Elu.e membre d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale (SEML)**

L'élu.e désigné(e) pour représenter la commune au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale (article L. 1524-5 du CGCT) doivent recevoir une formation portant sur :

- Le fonctionnement des SEML et des sociétés publiques locales (SPL)
- Les obligations et responsabilités des administrateurs
- Les règles de gouvernance, de contrôle et de transparence

Cette formation est organisée dans les meilleurs délais suivant la désignation de l'élu.e

#### **V/ Droit individuel de formation des élu.es (DIFE) et cofinancement**

En application de l'article L. 1621-3 du CGCT, chaque élu.e bénéficie d'un droit individuel à la formation (DIFE), indépendant du droit à la formation financé par la collectivité.

Le DIFE est :

- Comptabilisé en euros : chaque élu.e acquiert 400 € de droit par année de mandat, cumulables sur deux ans soit **800 €**
- Financé par une cotisation de 1 % prélevée sur les indemnités de fonction des élu.es
- Géré par la Caisse des dépôts et consignations via la plateforme dématérialisée « Mon compte élu »

Le DIFE peut financer des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les ancien.nes élu.es non retraité.es n'exerçant plus aucun mandat peuvent mobiliser leurs droits DIF après la date de fin de leur mandat, afin de financer des formations liées à leur réinsertion professionnelle, dans la limite de six mois après le mandat.



## **VI/ Session d'information en début de mandat**

Le conseil municipal doit organiser, au cours des 6 premiers mois suivant chaque renouvellement général, une session d'information collective à l'attention de l'ensemble des élu.es, qu'elles / ils soient ou non titulaires d'une délégation.

Cette session, facultative pour les participant.es, porte notamment sur :

- le fonctionnement des institutions municipales et intercommunales
- les droits et devoirs de l' élu.e (statut, déontologie, prévention des conflits d'intérêts)
- les principes fondamentaux des finances locales

Elle peut être assurée par un organisme agréé ou par les services de la commune, en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

## **VII/ Mutualisation intercommunale de la formation des élu.es**

Par application de l'article L. 213-14-1 – II du CGCT, la commune peut, par convention avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre ou avec d'autres communes, mutualiser l'organisation et le financement de formations communes à destination des élu.es.

Cette mutualisation vise à :

- Réduire les coûts pédagogiques et logistiques
- Favoriser les échanges d'expériences entre élu.es de différentes collectivités
- Faciliter l'accès à des formations spécialisées

La convention précise les modalités de répartition des coûts, d'inscription et d'évaluation des formations.

## **VIII/ Crédits ouverts au titre de la formation des élu.es**

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal
- Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Sur la base de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction et de la majoration s'élevant à 138 897 €, le conseil municipal décide d'inscrire au budget de l'exercice 2026 une somme de 15 000 € au titre de la formation des élu.es, représentant 10.80 % de cette enveloppe.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget de formation, obligatoirement voté chaque année, dans la limite de 20 % de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction et de la majoration.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L 2123-12 du CGCT.

**VU** l'exposé de la Maire,

**VU** les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 1621-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



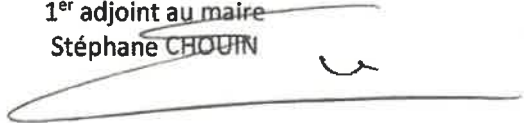
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOpte** les orientations générales en matière de formation des élu.es telles que définies ci-dessus
- PREND ACTE** de l'obligation de formation dans la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation, notamment en matière d'urbanisme, et pour les élu.es membres d'un organe dirigeant d'une société d'économie mixte locale
- AUTORISE** le recours au cofinancement entre le budget communal et le DIFE,
- DECIDE** l'organisation d'une session d'information facultative à l'attention de tous les élu.es en début de mandat
- APPROUVE** le principe de mutualisation de la formation avec l'EPCI, d'autres communes ou Les organismes partenaires
- FIXE** à 15 000 € les crédits ouverts au budget 2026 pour la formation des élu.es
- AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

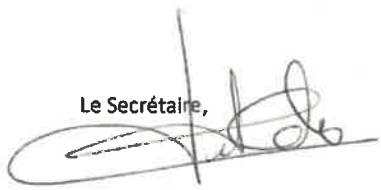
Le Président de séance

1<sup>er</sup> adjoint au maire

Stéphane CHOUIN



Le Secrétaire,





**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_77A-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **9 JUIN 2026**

**n°2026-4-77**

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents** : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINÉ Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent CALVO

**Objet** : Garantie d'exercice des mandats des élu.e.s

Madame la Maire rappelle que les membres du conseil municipal disposent de garanties leurs permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

Ils/elles bénéficient de deux types de temps d'absence.

Ces droits sont également applicables aux élu.es ayant la qualité d'agent public.

**I/ Les autorisations d'absence**

Les élu.es ont droit à des autorisations d'absence leur permettant de se rendre et participer à des séances et réunions expressément énumérées (art. L.2123-1 du code général des collectivités territoriales).

L'élu.e doit informer son employeur par écrit, dès qu'il/elle a connaissance de la date et la durée de l'absence envisagée. Celui-ci est tenu de laisser tout.e salarié.e de son entreprise, membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour représenter la commune.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu.e aux séances et réunions précitées. Mais il peut décider de rémunérer ces absences comme du temps de travail effectif et maintenir le salaire de son employé.e. Celles-ci sont assimilées à une durée de travail effective pour calculer la durée des congés payés et les droits découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales (art. L. 1132-3-4 du code du travail)

## II/ Les crédits d'heures

En sus des autorisations d'absences suscitées, les élu.es peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils/elles siègent, (article L. 2123-2 du CGCT).

Indépendant des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit pour tous les membres du conseil municipal, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits que les adjoint.es au maire.

Ce crédit d'heures est forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre. Il est déterminé en fonction de la durée légale de travail et fixé en fonction du mandat et de la strate démographique de la commune. En cas de temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction de travail pour l'emploi considéré.

Taille de la commune	Maire	Adjoint.e et conseiller.ère avec délégation	Adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e suppléant le Maire	Conseiller.ère sans délégation
- 10 000 hab.	122 h 30 / trim.	70 h 00 / trim.	122 h 30 / trim.	10 h 30 / trim.
De 10 000 hab. à 29 999 hab.	140 h 00 / trim.	122 h 30 / trim.	140 h 00 / trim.	21 h 00 / trim.
De 30 000 hab. à 99 999 hab.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	35 h 00 / trim.
+ de 100 000 hab.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	70 h 00 / trim.

Les élu.es peuvent mobiliser ces heures sans avoir à justifier de leur utilisation. Pour en bénéficier, ils/elles doivent informer leur employeur par écrit, 3 jours au moins avant leur absence (sauf disposition plus favorable). Ce délai est porté à 7 jours pour les militaires en activité. Cet écrit doit comporter les éléments suivants : la date et la durée de l'absence, la durée du crédit d'heures à laquelle il/elle a encore droit au titre du trimestre en cours. L'employeur ne peut pas s'opposer à l'utilisation du crédit d'heures. En cas de temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction de travail pour l'emploi considéré.

### Cas particulier des enseignants (R 2123-6 du CGCT) :

Compte tenu des nécessités du service public de l'enseignement, le service hebdomadaire des personnes appartenant à des corps ou cadres d'emplois d'enseignants fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire. Le crédit d'heures est réparti entre le temps de service effectué en présence des élèves et le temps complémentaires de service dont ils/elles sont redevables. La partie du crédit d'heures imputable sur le temps du service effectué en présence des élèves est obtenue en pondérant le crédit d'heures par le rapport entre la durée du temps de service effectué en présence des élèves et la durée fixée par les décrets à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les fonctions publiques.

### Cas particulier des militaires :

Pour les militaires en position d'activité, les temps d'absences sont accordés par l'autorité hiérarchique, sous réserve des nécessités liées à la préparation et à la conduite des opérations ainsi qu'à la bonne exécution des missions des forces armées et formations rattachées.

L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail mais il reste assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a précisé que le temps d'absence soit être regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation des droits à la retraite.

### III/ Le temps total d'absence

Le montant maximum du temps d'absences (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail.

### IV/ L'entretien individuel en début de mandat (art. L. 2123-1 du CGCT- III)

Au début de son mandat de conseiller.ère municipal.e, puis une fois par année civile, le/la salariée bénéficie d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi et sur les conditions de rémunération des temps d'absences consacrés à l'exercice de ces fonctions. Cet accord sera formalisé par écrit.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1 à L.2123-7 et R.2123-1 et suivants,

**VU** le tableau fixant les crédits d'heures des élus municipaux en fonction de la strate démographique de la commune,

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté Saint-Aubin compte, 7 436 habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les dispositions susmentionnées,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise oeuvre de la présente délibération,

Le Président de séance

1<sup>er</sup> adjoint au maire

Stéphane CHOUIN

Le Secrétaire



**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
EXTRAIT DU PRO  
DES

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/26  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_78A-DE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-78

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents** : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BRÉMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINÉ Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avalent donné pouvoir** : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent CALVO

**Objet** : Les frais de missions des élu.e.s

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion de déplacements des membres du conseil municipal

Les articles L.2123-18-1 et L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales précisent que, les membres du conseil municipal, bénéficient d'un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, qu'ils/elles ont engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs collectivités à qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du conseil municipal.

**I/ Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (art. L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT)**

Le mandat spécial s'entend comme une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Madame la Maire précise que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu : il doit ainsi correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Les frais de séjour (hébergement et nuitée) et de transport sont remboursés forfaitairement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sur présentation de justificatifs.



## II/ Les frais de transport et de séjour

### I-1 Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élu.es représentent la commune ès qualités

#### Concernant l'ensemble des membres du conseil municipal :

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la ville de La Ferté Saint-Aubin :

- Les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux,
- Les réunions des organismes extérieurs au sein desquels les adjoints et les conseillers municipaux ont été désignés

#### Concernant les élu.es en situation de handicap :

Suite à la réforme de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e, les élu.es en situation de handicap bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils/elles ont engagés pour les situations visées ci-dessus ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualité qui ont lieu sur le territoire de la commune. Ils sont dispensés d'avance de frais.

#### Concernant les élus étudiants :

Lorsque les élu.es sont régulièrement inscrit.es dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune, ils/elles bénéficient, selon des modalités définies par délibération municipale, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

### I-2 Modalités de prise en charges des frais engagés

#### 1) Pour l'ensemble des conseillers municipaux :

L'article R.2123-22-2 et 1 du CGCT précise que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

#### Les frais de séjour (hébergement et restauration) :

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

#### Les frais de transport :

Dans la mesure du possible, il conviendra de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement temporaire (transport en commun, véhicule personnel)

Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel : les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'élu.e utilisant son véhicule personnel pour les besoins de la collectivité ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année



Les remboursements de frais, (titres de transport, stationnement, péage, ...) aux frais réels, se font sur présentation de justificatifs. Pour les transports en commun, le choix de la seconde classe devra être privilégiée. La première classe pourra être prise, sur autorisation de la Maire, lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou au regard des places disponibles.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule

Les taux des indemnités sont fixés par arrêtés interministériels.

**2) Pour les élus en situation de handicap :**

L'article R2123-22-3 du CGCT précise que le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique aux élus municipaux en situation de handicap se fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT. A titre indicatif, cette indemnité est de 1 155.06€ bruts au 1er janvier 2026. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements prévus aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT précédemment abordés.

Les élus en situation de handicap bénéficieront d'une avance de frais. Pour ce faire, il conviendra de transmettre un devis signé et une fois la prestation réalisée, une facture au nom de la Ville devra être établie par le prestataire.

**3) Pour les élus étudiants :**

Le remboursement des frais de transport engagés par les élus étudiants se fera selon les mêmes conditions que pour l'ensemble des conseillers municipaux.

**I-3 Modalités de remboursement des frais engagés**

Les membres du conseil municipal devront :

- Avant leur déplacement, établir un ordre de mission signé par la Maire,
- Après leur déplacement, présenter un état de frais de selon le modèle existant pour les agents de la ville de La Ferté Saint-Aubin, auquel sont joints tous les justificatifs

**II/ Les frais d'aide à la personne**

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseiller.ères municipaux.ales bénéficient obligatoirement d'un remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Les modalités de remboursement des frais engagés sont fixées par la présente délibération du conseil municipal étant précisé que ce montant ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 12,02 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pièces justificatives (article D2123-22-4 A du CGCT)



A ce titre, le remboursement de ces frais sera conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le/la conseiller.ère municipal.e demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...)
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation...)
- déclaration sur l'honneur signée de l'élu.e, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'État compense ce remboursement selon les dispositions prévues par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat. (L. 2335-1 du CGCT)

Un état récapitulatif individuel des aides versées aux élu.es bénéficiaires sera communiqué chaque année civile à l'assemblée délibérante.

- VU** les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2 et R. 2213-22-1 à R. 2213-22-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté Saint-Aubin compte, 7 436 habitants,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

**APPROUVE** le remboursement des frais de transports dans les conditions prévues ci-dessus,

**APPROUVE** le remboursement des frais de séjour dans les conditions prévues ci-dessus,



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_78A-DE

S<sup>2</sup>LO

**APPROUVE**

le remboursement des frais d'aide à la personne prévues à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriale sur justificatifs tels que définis ci-dessus,

**DIT**

que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 65

Le Président de séance  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Stéphane CHOJIN



Le Secrétaire,






**LOIRET**  
Arrondissement  
**ORLEANS**  
Canton  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**COMMUNE DE LA FERTE**  
**EXTRAIT DU PRO**  
**DES**

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 18/06/26  
ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_79A-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 JUI 2026

n°2026-4-79

*Séance du 9 juin 2026*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUI

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 3 JUI 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames ARCHENault Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

Avient donné pouvoir : Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENault, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

Secrétaire de Séance : M. Vincent CALVO

Objet : **Approbation du bilan à mi-parcours du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029**

- VU** la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- VU** la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 24 mai 2023 de la Communauté de communes de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 22 mai 2023 de la Communauté de communes des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 16 mai 2023 de la Communauté de communes du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 23 mai 2023 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticipée du bilan à mi-parcours du CRST

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne arrive à mi-parcours en octobre 2026. Cependant, à l'heure actuelle, certaines enveloppes financières sont épuisées et une demande auprès de la Région est sollicitée pour pouvoir déposer par anticipation le bilan à mi-parcours du CRST en début 2026.

Pour ce faire, un bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transferts de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions de bureau du 26 juin 2025, du 9 octobre 2025, du 11 décembre 2025 et réunion avec les 4 présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne le 28 octobre 2025, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)**

**VALIDE** le bilan à mi-parcours du CRST 2023-2029 et le dépôt début 2026 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Le Président de séance

Stéphane CHOUIN

1<sup>er</sup> adjoint

Le Secrétaire



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

*Séance du 9 juin 2026*

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PROCE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2026

n°2026-4-80

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_80A-DE



Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-six, le 9 JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 3 JUIN 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

**Présents :** Mesdames ARCHENAUT Valérie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, FEYFANT Emmanuel.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Katia BAILLY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS à M. Fabien LEON, Mme Marie-Thérèse MORENO à Mme Valérie ARCHENAUT, M. Cris PAJON à Mme Céleste CLEMENCET

**Secrétaire de Séance :** M. Vincent CALVO

**Objet :** Projet d'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire des Chêneries – Rentrée scolaire 2026

Dans le cadre du renforcement de l'école inclusive et de l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), l'Éducation nationale développe, en partenariat avec les collectivités territoriales et les établissements médico-sociaux, des dispositifs spécialisés permettant une scolarisation adaptée en milieu ordinaire.

À ce titre, il est envisagé l'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire des Chêneries à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Les UEEA ont pour objectifs :

- de permettre aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme de bénéficier d'une scolarisation adaptée au sein d'une école ordinaire ;
- de favoriser les apprentissages scolaires, l'autonomie et la socialisation ;
- de développer les temps d'inclusion dans les classes ordinaires de l'école selon les capacités et besoins de chaque élève ;
- d'assurer un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique coordonné entre les équipes de l'Éducation nationale et du secteur médico-social ;
- de soutenir les parcours inclusifs des enfants et de favoriser leur participation à la vie scolaire.

Le dispositif accueillerait des élèves orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dans le cadre d'un partenariat entre l'Éducation nationale, la Ville et l'Institut Médico-Educatif (IME) Cigale de La Ferté Saint-Aubin.

L'ouverture de cette unité nécessite notamment la mise à disposition de locaux adaptés au sein de l'école élémentaire des Chêneries ainsi qu'une coordination entre les différents partenaires institutionnels.



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 045-214501462-20260609-2026\_4\_80A-DE

S<sup>2</sup>LO

Le projet sera présenté à la commission « Parcours Éducatifs et Bien Grandir » du 17 juin 2026, en vue de la préparation d'une convention tripartite entre l'Éducation nationale, la Ville et l'IME Cigale définissant les modalités de fonctionnement du dispositif.

Considérant les objectifs de l'école inclusive et la nécessité de développer des dispositifs adaptés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant le projet d'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire des Chêneries à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de l'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire des Chêneries à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation du projet à la commission « Parcours Éducatifs et Bien Grandir » du 17 juin 2026 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre les échanges avec les partenaires concernés en vue de l'élaboration et de la signature d'une convention tripartite entre l'Éducation nationale, la Ville et l'IME Cigale ;

Le Président de séance

1<sup>er</sup> adjoint au maire

Stéphane CHOUIN

Le Secrétaire,

